

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 212.482 du 6 avril 2011

A. 198.350/XI-17.641

En cause : **de PREUD'HOMME d'HAILLY de NIEUPORT** Antoine,
ayant élu domicile chez
Me M. OBRADOVIC, avocat,
boulevard de la Fleur de Lys 22
1400 Nivelles,

contre :

l'État belge, représenté par
le ministre de la Justice.

LE PRÉSIDENT DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 26 novembre 2010 par Antoine de PREUD'HOMME d'HAILLY de NIEUPORT en ce qu'elle tend à l'annulation de la décision prise le 22 novembre 2010 par le directeur de l'établissement pénitentiaire de Nivelles le soumettant à un régime cellulaire strict pendant une durée de quatre semaines;

Vu l'arrêt n° 209.392 du 1^{er} décembre 2010 ordonnant la suspension de l'exécution de l'acte attaqué;

Vu la notification, par télécopie, de cet arrêt aux parties;

Vu la note de M. G. SCOHY, auditeur au Conseil d'État, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 15*bis* de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'État;

Vu la lettre, notifiée aux parties le 31 janvier et le 2 février 2011 par le greffe du Conseil d'État les informant qu'il leur est loisible de demander à être entendues dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie adverse n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4bis, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu d'annuler l'acte attaqué,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Est annulée la décision, prise le 22 novembre 2010 par le directeur de l'établissement pénitentiaire de Nivelles, de placer Antoine de PREUD'HOMME d'HAILLY de NIEUPORT en régime cellulaire strict pendant quatre semaines.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre, le six avril deux mille onze par :

M. J. MESSINNE,	président de chambre,
M. X. DUPONT,	greffier.

Le Greffier,	Le Président,
--------------	---------------

X. DUPONT

J. MESSINNE